

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 6 juin 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Gilles Bertrand, district 6

112-06-23

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

113-06-23

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

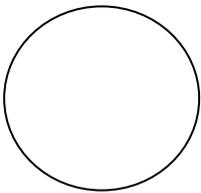
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

114-06-23

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
2 MAI 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2023,
tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-11 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1250
RELATIF AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE
MUNICIPAL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 887 700 \$**

Le conseiller Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1250 relatif aux travaux d'agrandissement du garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 887 700 \$ et dépose le projet de règlement n° P-2023-11.

**1.5 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RU-615**

La conseillère Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone RU-615.

115-06-23

**1.6 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2023-12 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET
L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE
RU-615**

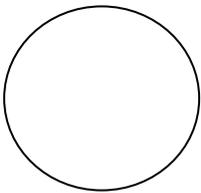
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2023-12, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone RU-615 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-13 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE
MODIFIER LES ANNEXES V1 : LIMITE DE VITESSE 30 KM/H ET
V2 : LIMITE DE VITESSE 50 KM/H**

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes V1 : Limite de vitesse 30 km/h et V2 : Limite de vitesse 50 km/h et dépose le projet de règlement n° P-2023-13.

116-06-23

**1.8 RÈGLEMENT N° 1386-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ARTICLES 5.1.2, 7.1.1, 10.4.2, 15.2.5 ET LA SECTION 5.2**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 4 avril 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2023-10;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement, n° SP-2023-10 a été adopté à la séance du conseil du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1386-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 5.1.2, 7.1.1, 10.4.2, 15.2.5 et la section 5.2 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

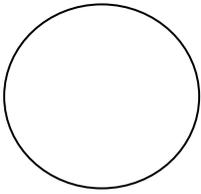
117-06-23

**1.9 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE - SERVICE DE TRAITEMENT DES APPELS
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1, tel que défini à l'article 52.1 de la *Loi de la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la *Loi de la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 938, par. 2.1 du *Code municipal du Québec* lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de services de nature technique, de gré à gré, pour un service de traitement des appels incendie, auprès de l'organisme CAUCA, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 inclusivement, d'une somme totale de 75 316,54 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 5 avril 2023 et répartie comme suit :

2023-2024	6 323,60 \$
2024-2025	10 692,86 \$
2025-2026	15 062,71 \$
2026-2027	19 433,15 \$
2027-2028	23 804,22 \$

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

118-06-23

**1.10 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE - SERVICE DE RÉPONSE AUX APPELS 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1, tel que défini à l'article 52.1 de la *Loi de la sécurité civile*;

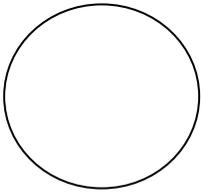
CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la *Loi de la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 938, par. 2.1 du *Code municipal du Québec* lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la résolution 248-08-18 demandant à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 de remettre directement les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de services de nature technique, de gré à gré, pour le service de réponses aux appels 9-1-1, auprès de l'organisme CAUCA, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 inclusivement, le tout suivant leur offre de services datée du 5 avril 2023;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

119-06-23

**1.11 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE - SERVICE D'IMPARTITION DES APPELS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'article 938, par. 2.1 du *Code municipal du Québec* lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif.

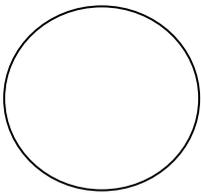
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de services de nature technique, de gré à gré, pour un service d'impartition des appels municipaux, auprès de l'organisme CITAM 3-1-1, une division de CAUCA, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 inclusivement, d'une somme totale de 57 821,76 \$ taxes en sus incluant les frais d'acquisition et les frais annuels pour l'année 2023-2024, le tout suivant leur offre de services datée du 12 avril 2023 et répartie comme suit :

2023-2024 (incluant les frais d'acquisition 1 666,08 \$ et frais annuels 309,00 \$)	12 243,26 \$
2024-2025 (excluant les frais annuels)	10 894,49 \$
2025-2026 (excluant les frais annuels)	11 221,33 \$
2026-2027 (excluant les frais annuels)	11 557,97 \$
2027-2028 (excluant les frais annuels)	11 904,71 \$

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

120-06-23

**1.12 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
ACTIVITÉS ARCHITECTURALES NÉCESSAIRES À LA
PRODUCTION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR
L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES AU
PARC ROLAND-GUINDON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite les services professionnels d'architecture paysagiste nécessaires à la production de plans, devis et surveillance pour l'aménagement du parc de planche à roulettes au parc Roland-Guindon;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la présente dépense est admissible à la subvention Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et au fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de services professionnels d'architecture paysagiste, de gré à gré, nécessaires à la production de plans, devis et surveillance pour l'aménagement du parc de planche à roulettes au parc Roland-Guindon, auprès de Karyne architecte paysagiste (KAP) inc., au prix de 35 540 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 26 mai 2023;

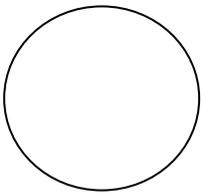
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

121-06-23

**1.13 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
RÉALISATION EN MODE "CLÉS EN MAIN" D'UN PARC DE
PLANCHE À ROULETTES AU PARC ROLAND-GUINDON**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en mai dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), avec système de pondération, relativement à la réalisation en mode « clés en main » d'un parc de planche à roulettes au parc Roland-Guindon, AOP-2023-10-TC-LOI;

CONSIDÉRANT QU'UN seul prestataire de services a déposé une offre de services et qu'il a atteint, pour chacun des critères établis, un niveau de performance acceptable permettant de procéder à l'évaluation de leur prix :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
9265-7055 Québec inc. (Construction RD Skatepark)	240 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire conforme est l'entreprise 9265-7055 Québec inc. (Construction RD Skatepark);

CONSIDÉRANT QUE la présente dépense est admissible à la subvention Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et au fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction nécessaire à réalisation en mode "clés en main" d'un parc de planche à roulettes au parc Roland-Guindon, AOP-2023-10-TC-LOI, auprès de l'entreprise 9265-7055 Québec inc. (Construction RD Skatepark), au prix de 240 000 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 1^{er} juin 2023;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

122-06-23

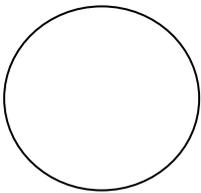
**1.14 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT
DOMESTIQUE SUR LA RUE SAINTE-MARIE POUR DESSERVIR
LE LOT 4 548 697**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en mai dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à des travaux de construction pour le prolongement de l'aqueduc et de l'égout domestique sur la rue Sainte-Marie pour desservir le lot 4 548 697, AOP-2023-07-TC-TP;

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs ont déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Excavation Jérémy Forest inc.	386 845,00 \$
Construction Monco inc.	460 879,15 \$
Excavation Talbot inc.	470 802,37 \$
Construction T.R.B. inc.	482 092,90 \$
9267-7368 Québec inc.	587 471,20 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction pour le prolongement de l'aqueduc et de l'égout domestique sur la rue Sainte-Marie pour desservir le lot 4 548 697, AOP-2023-07-TC-TP, à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc., au prix de 386 845,00 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 1^{er} juin 2023, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1354-2022;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

123-06-23

**1.15 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS
VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en mai dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à des travaux de construction pour Travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2023 08-TC-TP;

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs ont déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Pavages Multipro inc.	2 108 649,80 \$
LEGD inc.	2 220 989,60 \$
Uniroc Constructions inc.	2 245 578,00 \$
Constructions Anor (1992) inc.	2 635 778,50 \$

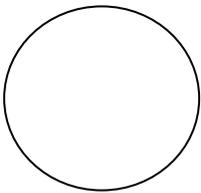
CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavages Multipro inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction pour des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2023-08-TC-TP, à l'entreprise Pavages Multipro inc., au prix de 2 108 649,80 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 5 juin 2023, et ce, payable à même les règlements d'emprunt :

- N° 1349-2022 (1 141 366,12 \$)
- N° 1381-2023 (967 283,68 \$)



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

124-06-23

**1.16 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE
INDIVIDUELS ET AUTONOMES (APRIA) POUR LE SERVICE DE
LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en mai dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à la fourniture d'appareils de protection respiratoire individuels et autonomes (APRIA) pour le service de la sécurité incendie, AOP-2023-09-A-INC;

CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Protection incendie CFS Ltée	208 983,49 \$
Aréo-Feu Ltée	212 917,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Protection incendie CFS Ltée.

EN CONSÉQUENCE,

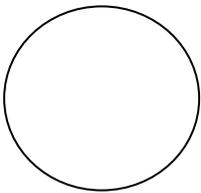
**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire individuels et autonomes (APRIA) pour le service de la sécurité incendie, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Protection incendie CFS Ltée, au prix de 208 983,49 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 1^{er} juin 2023;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 219 406,55 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2024, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

125-06-23

**1.17 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 285-11-22 RELATIVE AU
CALENDRIER 2023 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AMENDER la résolution n° 285-11-22 relative au calendrier 2023 des séances du conseil municipal de façon à remplacer la séance prévue le 1^{er} août 2023 par le 15 août 2023.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 24 mai 2023 totalisant une somme de 274 285,46 \$.

126-06-23

**2.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE MISE EN
VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE PROJET
D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES AU PARC ROLAND-
GUINDON**

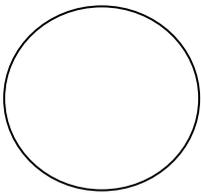
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 17 mai 2022, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 122 760 \$;

CONSIDÉRANT QUE le parc de planche à roulettes sera situé sur le site d'une ancienne chapelle de la Municipalité auquel les modules seront localisés dans l'espace de stationnement de cet immeuble;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les marches de béton qui donnait accès au perron de la chapelle seront conservées dans l'aménagement en mémoire des personnes qui ont fréquenté ce lieu culturel durant plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des arbres du site seront conservés et seront mis en valeur par l'aménagement de mobilier urbain (zone d'ombre, aires d'attentes, zones d'observations, de réchauffement, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le parc sera aménagé à un parc municipal adjacent, soit le parc Roland-Guindon qui offre plusieurs infrastructures de loisirs et sa localisation constitue un endroit central dans la Municipalité déjà très fréquenté par la clientèle adolescente;

CONSIDÉRANT QUE le site sélectionné pour l'implantation du parc de planche à roulettes à Sainte-Sophie constitue le meilleur endroit et respecte les recommandations du Guide d'aménagement et de gestion des parcs de planche à roulettes produits par l'Association québécoise du loisir municipal.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE PARTICIPER au Programme de mise en valeur intégrée, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

127-06-23

**2.3 PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART SPÉCIALE AUPRÈS DE LA
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VISANT UNE CONTRIBUTION
SUPPLÉMENTAIRE À ÊTRE VERSÉE À DDRDN**

CONSIDÉRANTQUE DDRDN a reçu une cotisation de l'Agence du revenu du Québec au montant total de 244 267,37 \$, à la suite d'une divulgation volontaire visant un redressement relatif aux taxes de vente non perçues pour les années 2017 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE DDRDN perçoit les taxes de vente sur les objets usagers depuis 2021;

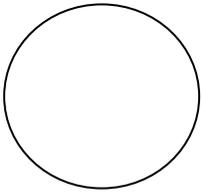
CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 27.04.2023.1106, le conseil d'administration de DDRDN, demande aux municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie de verser une contribution supplémentaire afin d'acquitter ladite dette;

CONSIDÉRANT QUE la part de chaque municipalité membre est la suivante :

Prévost :	24 027,03 \$
Saint-Hippolyte :	24 941,00 \$
Saint-Jérôme :	163 367,56 \$
Sainte-Sophie :	31 931,78 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le paiement de la quote-part spéciale de la Municipalité de Sainte-Sophie d'une somme de 31 931,78 \$, auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord, visant l'acquittement de la cotisation de l'Agence du revenu du Québec reçue de DDRDN.

128-06-23

3.1 NOMINATION DE SIMON COYNE À TITRE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE Simon Coyne occupe le poste de directeur des travaux publics par intérim depuis le 8 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE Simon Coyne a complété sa période probatoire à la satisfaction de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE NOMMER Simon Coyne à titre de directeur des travaux publics et ce, rétroactivement au 28 mai 2023.

129-06-23

3.2 NOMINATION DE KEVIN MANITTA À TITRE DE CONTREMAÎTRE DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître des travaux publics est vacant depuis le 8 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé de moderniser l'organigramme du service des travaux publics;

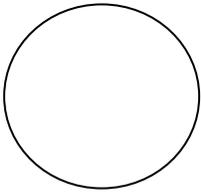
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage externe du poste de contremaître des services techniques.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'EMBAUCHER Kevin Manitta à titre de contremaître des services techniques et ce, rétroactivement au 23 mai 2023;

D'ENTÉRINER le contrat de travail de Kevin Manitta à titre de contremaître des services techniques dûment signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.3 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Loisirs, culture et vie communautaire

Été 2023 – du 24 avril au 24 août

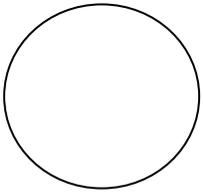
Nom	Poste	Taux horaire/h
Marianne Pagé	Coordonnatrice	22 \$

Été 2023 – du 21 mai au 24 août

Nom	Poste	Taux horaire/h
Camille Grenier	Responsable	20 \$
Cassandra Legault-Verville	Responsable	21 \$
Amélie Major	Responsable	21 \$
Mégane Messier	Responsable	20 \$
Coralie Prigent	Responsable	21 \$
Sarah Roland	Responsable	21 \$

Été 2023 – du 3 juin au 24 août

Nom	Poste	Taux horaire/h
Coralie De Chantal Douville	Accompagnatrice	17,25 \$
Ariane Durocher	Accompagnatrice	16,50 \$
Annabel Girard	Animatrice	17,25 \$
Savannah Guindon	Accompagnatrice	16,50 \$
Eve Labelle	Accompagnatrice	16,50 \$
Maxim Miscioscia	Accompagnateur	16,50 \$
Laurence Paquette	Accompagnatrice	16,50 \$
Genesis Camila Perez	Accompagnatrice	16,50 \$
Sandrine Vallée	Accompagnatrice	16,50 \$



N° de résolution
ou annotation

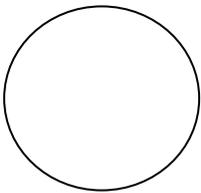
**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Été 2023 – du 4 juin au 24 août

Nom	Poste	Taux horaire/h
Coralie Aubertin-Keuninckx	Animatrice	16,50 \$
Emma Brosseau	Animatrice	15,75 \$
Frédérique Charron	Animatrice	15,75 \$
Maude Chastenais	Animatrice	17,25 \$
Angélik Deschênes	Animatrice	15,75 \$
Rémy Kelly	Animateur	16,50 \$
Élizabeth Longpré	Animatrice	15,75 \$
Sarah Normand	Animatrice	16,50 \$
Felicia Paiva	Animatrice	15,75 \$
Gabrielle Paquette	Animatrice	16,50 \$
Laurence Paradis	Animatrice	15,75 \$
Maxime Perron	Animateur	15,75 \$
Alexanne Pinel	Animatrice	15,75 \$
Kamelia Rivest	Animatrice	15,75 \$

Été 2023 – du 11 juin au 24 août

Nom	Poste	Taux horaire/h
Mathilde Alary	Animatrice	17,25 \$
Emma Archilla	Animatrice	16,50 \$
Mélody Beaupré	Animatrice	17,25 \$
Joshua Desrosiers	Animateur	16,50 \$
Sarah-Ève Dionne	Accompagnatrice	18,00 \$
Koraly Durocher	Animatrice	16,50 \$
Émy Guilbault	Animatrice	17,25 \$
Leila Guy Demers	Animatrice	16,50 \$
Coralie Hamel	Animatrice	17,25 \$
Sarah-May Hardy	Animatrice	16,50 \$
Samantha Labrosse	Animatrice	17,25 \$
Gabriel Lajeunesse	Animateur	17,25 \$
Devin Leclerc	Animateur	16,50 \$
Coralie Malette	Animatrice	17,25 \$
Émilie Malette	Animatrice	16,50 \$
Marilie Proteau	Accompagnatrice	17,25 \$
Mathilde Saint-Jean	Animatrice	16,50 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

3.4 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Travaux publics	Éric Mc Carthy	Journalier	2023-05-29	Temporaire	Saison estivale
Sécurité incendie	Matthieu Déry	Lieutenant	2023-05-22	Permanent	Durée indéterminée

130-06-23

5.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR L'ANNÉE CIVILE 2022

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a approuvé, en date du 26 avril 2023, le rapport annuel 2022 concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

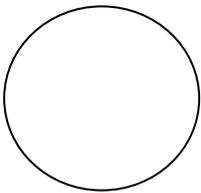
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport des activités 2022 concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie présenté par le comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.

131-06-23

6.1 OUVERTURE DE NOUVELLES VOIES DE CIRCULATION - RUES DES CHAMPS-FLEURIES (4 749 321, 5 750 791, 5 750 792 ET 5 813 806), DE LA PRAIRIE (5 750 793 ET 5 813 807) ET RODRIGUE (3 891 346)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé de gré à gré à l'acquisition d'immeubles destinés à devenir des voies de circulation;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation;

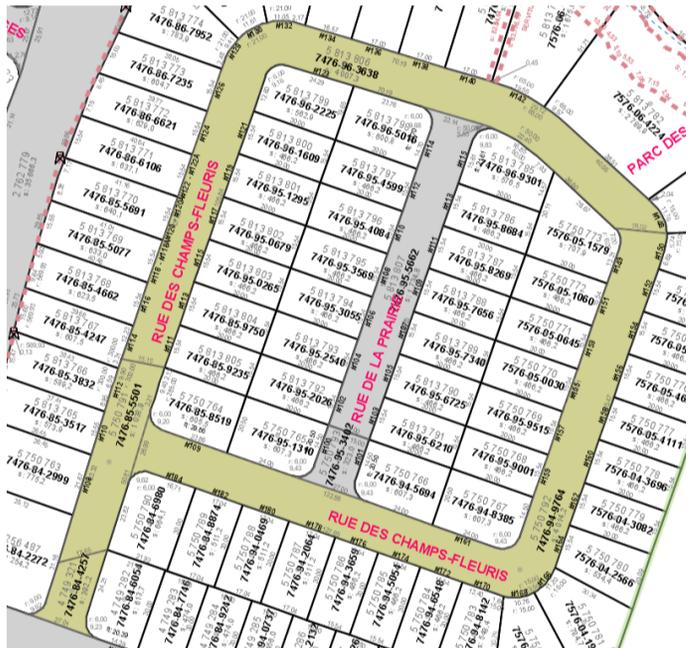
CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet, depuis le 1^{er} janvier 2006, de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

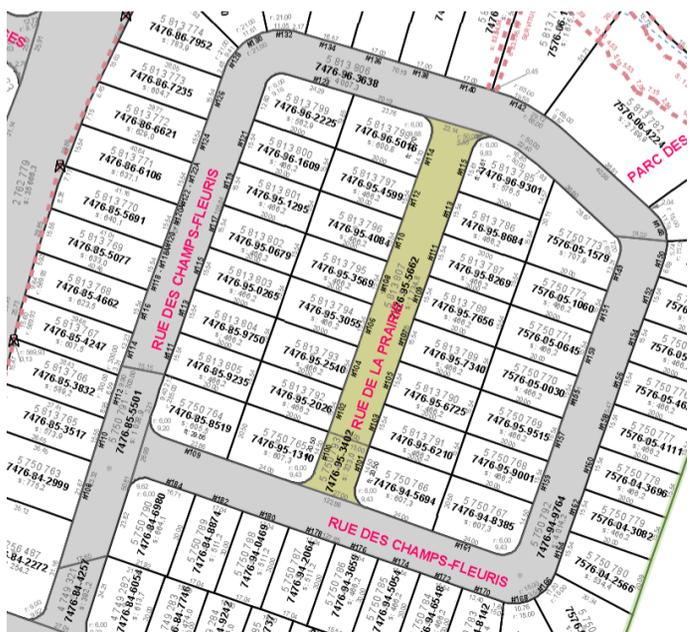
DE DÉCRÉTER l'ouverture des nouvelles voies de circulation suivantes :

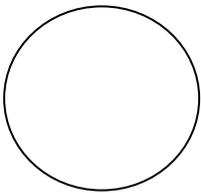
Champs-Fleuries, des : une rue sur les lots 4 749 321, 5 750 791, 5 750 792 et 5 813 806, plus amplement montrés sur l'extrait de la matrice graphique suivante :



Prairie, de la :

une rue sur les lots 5 750 793 et 5 813 807, plus amplement montrés sur l'extrait de la matrice graphique suivante :





N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu qui n'est pas soumis à des contraintes particulières;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour une nouvelle construction accessoire (abri d'auto attenant au bâtiment principal);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 9 mai 2023, à la résolution 23-033.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

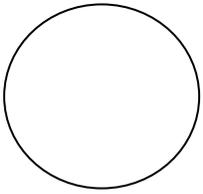
D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 103, rue de Val-des-Chênes, soit pour la forme du toit de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal qui n'est pas similaire à celle du toit du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 5.1.2, prescrit que la forme du toit doit être similaire à celle du bâtiment principal et pour la largeur totale de l'abri d'auto projeté et du garage intégré d'une proportion de 61 % du mur avant du bâtiment principal, alors que la Règlement de zonage 1297-2020, article 5.2.12 prescrit que largeur totale du garage et de l'abri d'auto n'excède pas 50 % de la largeur du mur avant du bâtiment principal.

133-06-23

7.2 DÉROGATION MINEURE - 445, RUE GASCON

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40019 porte sur une nouvelle construction principale;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans de la zone rurale champêtre « CH-212 »;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la largeur du garage intégré d'une nouvelle construction principale est d'une proportion de 73 % du mur avant du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, article 5.2.12 prescrit que la largeur du garage intégré ne doit pas excéder une proportion de 50 % de la largeur du mur avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement et porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 2 °, du 5^e alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour une nouvelle construction principale;

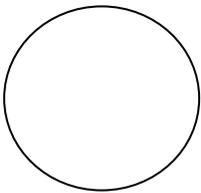
CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 9 mai 2023, à la résolution 23-034.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 445, rue Gascon, soit pour la largeur dérogatoire du garage intégré d'une nouvelle construction principale est d'une proportion de 73 % du mur avant du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, article 5.2.12 prescrit que la largeur du garage intégré ne doit pas excéder une proportion de 50 % de la largeur du mur avant du bâtiment principal.

134-06-23

7.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 2645, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40022 vise :

- 1) Un projet de construction d'un bâtiment principal commercial.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.5 « zones industrielles « IND » » et section 3.6 « zone de niveau sonore élevé »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans de la zone industrielle « IND-400 »;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par DKA Architectes, dossier 22280, daté du 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par DKA Architectes, dossier 22280, daté du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères des articles 3.5.3, 3.5.4, 3.5.6, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.5 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 9 mai 2023, à la résolution 23-035.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2645, boulevard Sainte-Sophie, visant :

- 1) Un projet de construction d'un bâtiment principal commercial.

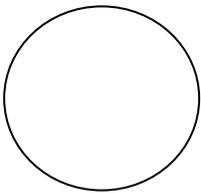
ET CE, conditionnellement à ce que le lit d'écoulement, situé au sud-ouest du lot 2 758 160, soit considéré, par un professionnel spécialisé dans le domaine, comme étant un fossé de drainage.

135-06-23

7.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 523, MONTÉE MOREL

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40018 vise :

- 1) La rénovation extérieure du bâtiment principal, soit pour :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Le remplacement de la porte d'entrée principale, le remplacement de quatre (4) fenêtres au sous-sol et le remplacement de quatre (4) vitres thermales sur d'autres fenêtres du bâtiment, le tout de mêmes dimensions et de même couleur (blanc).

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.2 « vieux-secteur » du village de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans de la zone urbaine « U-705 »;

CONSIDÉRANT la soumission préparée par Portes et Fenêtres St-Jérôme, dossier 7259-1, daté du 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères l'article 3.2.5 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 9 mai 2023, à la résolution 23-036.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 523, montée Morel, visant :

- 1) La rénovation extérieure du bâtiment principal soit pour :
 - Le remplacement de la porte d'entrée principale, le remplacement de quatre (4) fenêtres au sous-sol et le remplacement de quatre (4) vitres thermales sur d'autres fenêtres du bâtiment, le tout aux mêmes dimensions et les cadres des fenêtres de la même couleur (blanc).

136-06-23

**7.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2419, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40023 vise :

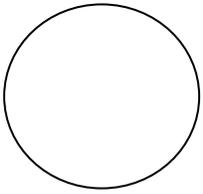
- 1) Un projet de construction d'un bâtiment principal commercial comprenant deux (2) locaux commerciaux.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.3 « route 158 située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans de la zone urbaine « U-700 »;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par MRA Architecture + Design, dossier 2211-970, daté du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par David Lord, arpenteur-géomètre, de l'entreprise VRSB, arpenteurs-géomètres, dossier 222129, minute 4191, daté du 2 septembre 2022;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères des articles 3.3.4, 3.3.5 et 3.3.7 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 9 mai 2023, à la résolution 23-037.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2419, boulevard Sainte-Sophie, visant :

- 2) Un projet de construction d'un bâtiment principal commercial comprenant deux (2) locaux commerciaux.

137-06-23

**7.6 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LE LOT 6 001 448,
SECTEUR DES RUES DELPHINE ET MERLIN**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40024 vise le développement de 2 rues et de 3 lots dans le but d'y implanter des constructions principales résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet de lotissement est situé dans des zones rurale champêtre « CH-202 » et villageoise « V-800 »;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement est conforme au :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;
- Règlement 1297-2020 relatif au zonage;
- Règlement 1298-2020 relatif au lotissement.

CONSIDÉRANT la résolution municipale 244-09-22 relative au refus d'ouvrir de nouvelles rues pour des terrains d'une superficie minimale de 40 000 mètres carrés;

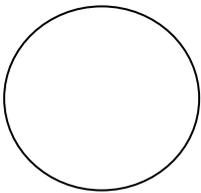
CONSIDÉRANT QUE des servitudes de conservation seront enregistrées sur les lots projetés;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 9 mai 2023, à la résolution 23-038;

CONSIDÉRANT QUE la capacité du réseau d'aqueduc est disponible pour un maximum de 37 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement révisé portant sur le lot 4 033 335 n'a pas été déposé à la Municipalité et le nombre d'unités de logements projetés n'est pas connu.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement portant sur le lot 6 001 448, préparé par J. Thibeault, arpenteur-géomètre, de l'entreprise BJG, arpenteurs-géomètres, dossier M. Pierre Lafontaine, en date du 20 avril 2023;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- La capacité du réseau d'aqueduc municipal soit suffisante pour desservir les lots n° 6 à n° 12;
- Un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- Un plan directeur de drainage soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans de construction de rue, incluant les travaux d'asphaltage, soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service de la sécurité incendie, si requis;
- Un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), si requis;
- Les travaux projetés et visés par la présente résolution soient débutés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la résolution d'acceptation du conseil municipal, le cas échéant;
- Le paiement d'une somme en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit payé, lors de la délivrance du permis de construction de l'habitation unifamiliale, conformément au Règlement 1297-2020 relatif au zonage, article 1.1.6.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente relative à la réalisation des travaux municipaux portant sur le lot 6 001 448, prolongement des rues Delphine et Merlin.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant

Sujet

Pierre-Julien Bellemare

- Proposition concernant les limites de vitesse.

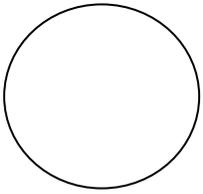
REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant

Sujet

Sophie Morin

- Difficulté, déplacement actif sur chemin de l'Achigan Est.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- | | |
|----------------------|---|
| François Normandin | – Démantèlement des zones humides pour le sentier de la passerelle. |
| Vincent Lacombe | – Complément d'intervention sur le rapport du biologiste pour le projet sentier de la passerelle. |
| Suzanne Fleurquin | – VTT sur la rue Russell. |
| Marc Olivier Fecteau | – Remercie le conseil pour le sentier de la passerelle. |
| Roger Rochon | – Félicitations pour le sentier de la passerelle. |

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

138-06-23

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 48.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier
